

2017_CT2_462

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Appel à projet 2017 Natura 2000 du FEADER - Candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour continuer l'animation du site "Montagne Sainte-Victoire" sur la période 2018-2021

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Héliène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Christian DELAVET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Forêt**

■ Séance du 12 octobre 2017

06_2_08

■ **Appel à projet 2017 Natura 2000 du FEADER - Candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour continuer l'animation du site "Montagne Sainte-Victoire" sur la période 2018-2021**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

■ Séance du 19 Octobre 2017

4820

■ Appel à projet 2017 Natura 2000 du FEADER - Candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour continuer l'animation du site "Montagne Sainte-Victoire" sur la période 2018-2021

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Montagne Sainte-Victoire bénéficie de deux classements dans le cadre du réseau européen Natura 2000.

D'une part, le site FR9310067 « Montagne Sainte-Victoire », Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive européenne 79-409/CEE du 2 avril 1979, dite directive oiseaux ; d'autre part, le site FR9301605 « Montagne Sainte-Victoire », Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive habitats.

La ZPS s'inscrit sur le territoire de 11 communes autour de la montagne Sainte-Victoire, soit une superficie de 15.500 ha. La ZSC s'inscrit sur le territoire de 17 communes autour des massifs Concors, Vautubières, montagne d'Artigues, Sainte-Victoire et forêt de Peyrolles, soit une superficie de 32.700 ha.

Ces deux sites constituent le plus vaste espace boisé des Bouches-du-Rhône. Ils abritent de nombreux habitats naturels et espèces caractéristiques des milieux méditerranéens.

Les enjeux principaux concernent la conservation des rapaces et oiseaux rupestres, la banalisation écologique des milieux du fait de la recolonisation de la forêt et du déclin des activités agro-pastorales, la compatibilité de la fréquentation avec la pérennité des habitats naturels et des espèces patrimoniales.

Les deux sites ont fait l'objet d'une consultation pour l'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB) par le Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors Sainte-Victoire (Grand Site Sainte-Victoire) qui a été officialisé par arrêté préfectoral en juillet 2007.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_462-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Ce DOCOB retient comme objectifs prioritaires la conservation des pelouses sèches des massifs, l'augmentation de la superficie de chênaies âgées, le maintien des zones de nidification et d'alimentation pour les rapaces et les oiseaux rupestres, la promotion des activités sylvicoles et agricoles favorables à la préservation des milieux et des espèces et l'assurance d'une compatibilité des activités récréatives avec la protection de la biodiversité.

Le Grand Site Sainte-Victoire assurait, depuis 2007, l'animation de la démarche Natura 2000 sur les deux sites. Cela se concrétisait par la mise en œuvre des actions suivantes :

- mise en œuvre de la contractualisation (animation des chartes, contrats et MAEC) ;
- mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site ;
- assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences ;
- amélioration des connaissances et du suivi scientifique ;
- réalisation d'actions de communication, de sensibilisation et d'information ;
- soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques ;
- gestion administrative, financière ;
- organisation des comités de pilotage ;
- mises à jour et/ou révision du DOCOB ;
- suivi de la mise en œuvre du DOCOB.

Afin de poursuivre l'animation et le suivi en cours des ZPS et ZSC « Montagne Sainte Victoire », la Métropole Aix-Marseille-Provence, à travers le Territoire du Pays d'Aix, se propose d'être candidate en tant que structure animatrice de ce site pour les trois années à venir couvrant la période 2018 à 2021 (juin 2018 à mai 2021).

Il est donc proposé de conclure une convention d'attribution d'aides pour l'animation liée au DOCOB du site Natura 2000 ZPS FR9310067 « Montagne Sainte-Victoire » et ZSC FR 9301605 « Montagne Sainte-Victoire » entre l'Union Européenne, l'État et la Métropole Aix-Marseille-Provence précisant les modalités techniques et financières des missions confiées à la Métropole en tant que structure animatrice du site.

Le montant prévisionnel alloué pour l'animation et le suivi du site Natura 2000 est de 52.000€ par an pendant 3 ans (soit 156.000 € pour 3 ans), subventionné à 100 % par le FEADER et l'État.

Le programme prévisionnel, associé à cette démarche pour la période 2018-2021, est le suivant :

plan de financement Natura 2000 2018/2021 (3 ans)			
		dépenses (€HT)	recettes
Animation	autres	93000	Feader 53 % Etat 47 %
			49290 43710
	total dépenses	93000	total recettes
			93000
	Findeas - suivi de l'état de conservation des espèces	30000	Feader 53 %
		Autofinancement 47 %	14100
total dépenses	30000	total recettes	30000
total dépenses		123000	total recettes
			123000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les directives européennes 2009/147/CEE dites « Oiseaux » et 92/43/CEE dites « Habitats Faune Flore » transposées en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001 et les décrets et circulaires correspondants, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de poursuivre dans la continuité l'animation du document d'objectif des sites Natura 2000 « Montagne Sainte Victoire » tel que menée par le syndicat mixte pendant plus de dix ans.

Délibère

Article 1 :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_462- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

Est approuvée la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix comme structure animatrice des sites Natura 2000 ZPS FR9310067 et ZSC FR9301605 « Montagne Sainte Victoire » pour la période 2018-2021.

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention relative à l'attribution d'aide pour l'animation lié au DOCOB des sites Natura 2000 ZPS FR9310067 et ZSC FR9301605 « Montagne Sainte Victoire » sont approuvés.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention jointe relative à l'attribution d'aide pour l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 ZPS FR9310067 et ZSC FR9301605 « Montagne Sainte Victoire » ainsi que l'ensemble des documents y afférent et à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne et l'État ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent.

Article 5 :

Les recettes seront constatées au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour enrôlement,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA

DEPENSES PREVISIONNELLES

Le type d'opération 7.6 « Animation des documents de gestion des sites Natura 2000 (TO 7.6) du document de cadrage national précise que selon les besoins identifiés au niveau territorial, des actions pouvant concerner plusieurs sites Natura 2000, portées par des structures non désignées par le COPIL, mais sélectionnées par l'État après appel d'offre et venant en appui aux structures porteuses en matière d'animation peuvent également être financées (ex : animateur de plan national d'action sur l'ensemble des sites Natura 2000, appui d'une association aux structures animatrices sur la thématique agricole...).

Cette demande contribue à la mise en œuvre d'un **PAEC** au sein d'un site Natura 2000 Oui Non
 Cette demande contribue à la mise en œuvre d'actions sur une **autre** thématique (exemple PNA) • Oui Non
 Le cas échéant, distinguez les dépenses en apportant la précision « **MAEC** », ou « **AUTRE** », en colonne « descriptif de la dépense » et ce pour chaque poste de dépense concerné (1 à 3).

1 – Prestations de service – frais de sous-traitance

Description de la dépense (objet de la prestation ou de la sous-traitance)	Dénomination du fournisseur	Identification du justificatif (devis...)	Code du site Natura 2000 (Sous-opération)	Montant HT présenté en €
Suivi de l'état de conservation des espèces		Dans le cadre d'un marché	FR 9310965 FR 9301605	30 000,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE PRESTATIONS DE SERVICE – FRAIS DE SOUS-TRAITANCE				30 000,00

2 – Dépenses de rémunération

Description de l'intervention (type de mission)	Nom de l'intervenant	Qualification de l'intervenant	Code du site Natura 2000 (Sous-opération)	Coût salarial sur la période	Temps de travail sur la période en heure	Temps de travail prévisionnel en heure dédié à l'opération	Montant présenté en €
Animation du DOCOB des deux sites Natura 2000	TOMEI (60%)	Chargé de projets		113 425,60	48,21	2892	71 000,00
Animation du DOCOB des deux sites Natura 2000	LARGUIER (20%)	Chargée de projets		109 670,20	48,21	954	22 000,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE REMUNERATION							93 000,00

Accusé de réception
 013-2016054807-20170909
 Date de téltransmission : 23/10/2017
 Date de réception préfecture : 23/10/2017

3 – Frais de déplacements, d'hébergement et de restauration :

Dépenses sur frais réels (dépenses engagées par l'employé puis remboursées par l'employeur) :

Description de la dépense	Nom de l'agent	Identifiant justificatif (préciser le type de justificatifs)	Code du site Natura 2000 (Sous-opération)	Montant HT présenté en €

Dépenses sur coûts forfaitaires :

Description de la dépense	Identifiant justificatif	Code du site Natura 2000 (Sous-opération)	Montant forfaitaire unitaire	Quantité	Unité	Montant HT présenté en €

Dépenses sur factures :

Description de la dépense	Dénomination du fournisseur	Identifiant justificatif (préciser le type de justificatifs)	Code du site Natura 2000 (Sous-opération)	Montant HT présenté en €

Accusé de réception en préfecture
 DE-3-200054807-20171012-2017_CT2_462-
 Date de télétransmission : 23/10/2017
 Date de réception préfecture : 23/10/2017

5 – Frais de formation (hors PDRR)

5.1. Dépenses de frais de formation

Nature de la formation	Nom de l'agent	Code du site Natura 2000 (Sous-opération)	Organisme de Formation	Montant HT présenté en €
				- - - - - - - - , - - - -
				- - - - - - - - , - - - -
TOTAL				- - - - - - - - , - - - -

5.2. Dépenses de rémunération

Description de l'intervention (type de mission)	Nom de l'intervenant	Qualification de l'intervenant	Code du site Natura 2000 (Sous-opération)	Coût salarial sur la période	Temps de travail sur la période en heure ou en jour	Temps de travail prévisionnel en heure ou en jour dédié à sur l'opération	Montant présenté en €
							- - - - - - - - , - - - -
							- - - - - - - - , - - - -
							- - - - - - - - , - - - -

5.3. Dépenses de frais de déplacements
5.3.a) Dépenses sur frais réels :

Description de la dépense	Nom de l'agent	Identifiant justificatif (préciser le type de justificatifs)	Code du site Natura 2000 (Sous-opération)	Montant HT présenté en €
				- - - - - - - - , - - - -
				- - - - - - - - , - - - -
				- - - - - - - - , - - - -

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_462-
DF
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

7- Synthèse montant prévisionnel du projet

Dépenses	Montant HT en €
Prestations de service	30 000,00
Dépenses de rémunération	93 000,00
Frais de déplacements	0,00
Coûts indirects	0,00
Frais de formation (hors PDR)	0,00
TOTAL PROJET	123 000,00

Financiers sollicités	Montant en €
Etat	43 710,00
UE	65 190,00
Région PACA	0,00
Département :	0,00
Agences de l'eau	0,00
Autre (précisez) : _____	0,00
Sous-total financeurs publics	108 900,00
Participation du secteur privé (précisez) : _____	0,00
Sous-total financeurs privés	0,00
Auto - financement	14 100,00
TOTAL général = coût du projet HT	123 000,00
Recettes prévisionnelles générées par le projet ⁶	0,00

⁶ pendant la durée de l'opération

VOS ENGAGEMENTS (veuillez cocher les cases nécessaires)

Je demande (nous demandons) à bénéficier des aides à l'animation liées au Docob d'un site Natura 2000

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- Que je n'ai pas sollicité pour le même projet, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide,
- Que j'ai pris connaissance des points de contrôle,
- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes.
- Être à jour de mes cotisations fiscales et sociales

Je déclare

que le projet n'est pas matériellement achevé ou totalement mis en œuvre à la date de dépôt de la demande d'aide.

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

- A respecter le cahier des charges relatif aux missions et engagements pour l'animation d'un Docob et le programme détaillé d'activités joints à la présente demande d'aide pendant la durée de la convention qui sera précisée dans la décision juridique,
- A informer le service instructeur de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- A permettre / faciliter l'accès à ma structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 10 ans à compter du paiement final de l'aide,
- A ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
- A respecter les obligations de publicité, et à apposer le logo européen, accompagné de la mention « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales » sur tous les supports de communication financés dans le cadre du projet, en application de l'article 13 du règlement (UE) n°808/2014 du 17 juillet 2014,
- A conserver ou fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération demandé par l'autorité compétente pendant 10 ans à compter du paiement final de l'aide : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité... ,

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) que, conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide Feader ou Feaga. Dans ce cas, mon nom (ou ma raison sociale), ma commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'Etat compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_462-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration ⁽¹⁾	Sans objet
Original du formulaire de demande aide complété, daté et signé	Tous	<input checked="" type="checkbox"/>		
Décision du COPIL désignant la structure porteuse de l'animation du DOCOB	Collectivités locales et leurs groupements, établissements publics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Document attestant de la sélection du demandeur par l'Etat après appel d'offres	Mise en œuvre d'actions thématiques concernant plusieurs sites			
Attestation du pouvoir de signataire	Si représentant légal	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Pièce d'identité du représentant légal ou du mandataire	Si représentant légal	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Certificat d'immatriculation indiquant le N° de SIRET de moins de 3 mois	Tous	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
RIB	Tous	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Délibération ou procès-verbal validant l'opération et son plan de financement *	Personnes publiques ou assimilées, associations	<input type="checkbox"/>		
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (pour les coûts raisonnables, se référer à la notice d'information sur les coûts raisonnables)	Tous	<input type="checkbox"/>		
Cahier des charges relatif aux missions et engagements du demandeur pour l'animation du DOCOB	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Programme détaillé d'activité et compte rendu de RCPA	Tous	<input type="checkbox"/>		
Formulaire de confirmation du respect des règles de la commande publique commandé, daté et signé	Demandeurs soumis au respect des règles de commande publique	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

* ou projet de délibération si celle-ci n'est pas votée ainsi que date prévue pour le vote

⁽¹⁾ Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDT(M), à condition que vous ayez déjà autorisé explicitement l'administration à transmettre ces justificatifs à d'autres structures publiques, dans le cadre de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide vous concernant.

▪ Pour le RIB : il n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu de l'administration. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,
 j'autorise

je n'autorise pas ⁽²⁾

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

⁽²⁾ Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide.

Fait à _____ le _____

Signature(s) du demandeur :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser la

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20171012-2017_CT2_462-DE
 Date de télétransmission : 23/10/2017
 Date de réception préfecture : 23/10/2017

Région PACA - DAE/SGFE – 27 PLACE Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20.

- le code de l'environnement, notamment son article L.414-2 ;
- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'Agence de services et de paiement ;
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;
- la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - JO du 10 juin 2001 ;
- le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;
- l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;
- le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020
- le cadre national approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015 ;
- le Programme de développement rural de la région PACA adopté le 13 août 2015 par la Commission européenne
- le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période de programmation 2014-2020
- la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région XX signée le 3 février 2015; et son avenant n°1, signée le 30 avril 2015 ainsi que l'avenant n°2 du 12 novembre 2015
- le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période de programmation 2014-2020
- la délibération n°14-606 du Conseil régional du 27 juin 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;
- la délégation du président de la Région XX au Préfet de région ou à son représentant relative à l'attribution des aides FEADER dans le cadre de la mise en œuvre de la sous-mesure 7.6 pour l'animation des DOCOB d'un site Natura 2000 ;
- *le cas échéant*, les délibérations des commissions permanentes du Conseil Régional / Conseil Général, agence de l'eau... (ou nom du comité ad hoc) du ... / ... / ... ; (préciser, le cas échéant, l'objet de la délibération)
- *le cas échéant* : l'avis du comité de programmation du FEADER du ... / ... / ... ; l'avis du comité de programmation ... du ... / ... / ... ;

ET VU :

La demande d'aide du [date de signature du formulaire] déposée auprès du [guichet unique service instructeur] par [nom du demandeur] ;

ENTRE

L'Etat, représenté par M. ..., préfet du département / de la région, adresse ci-après désigné « le(s) financeur(s) »

D'une part,

Métropole Aix Marseille Provence, adresse,

ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'opération « animation du DOCOB d'un ou plusieurs sites Natura 2000 » décrit(e) dans la demande d'aide susvisée selon les conditions définies dans les articles suivants de la présente convention.

L'opération a lieu sur le(s) site(s) Natura 2000 suivant(s) :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_462-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

ARTICLE 2 : CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION

La période de réalisation de l'opération s'étend sur 36 mois. Toutefois, la réalisation effective de l'opération devra se conformer aux points suivants :

a) Commencement d'exécution de l'opération :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de son opération à partir du ... / ... / Tout commencement d'opération (y compris le premier acte juridique – par exemple devis signé ou bon de commande- passé entre le demandeur et un prestataire ou fournisseur) avant cette date rend l'ensemble du projet inéligible. Le bénéficiaire est tenu d'informer le guichet unique de la date de commencement de son opération¹.

b) Fin d'exécution de l'opération :

L'opération doit obligatoirement être achevée (factures acquittées) à la date du ... / ... /

La date d'achèvement s'entend comme la date la plus tardive entre celle de l'acquiescement de la dernière facture et celle de l'achèvement physique de l'opération.

ARTICLE 3 : NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES

SYNTHESE DU MONTANT DU PROJET PAR POSTES

Poste de dépense	Dépense prévisionnelle réellement supportée en €		Etat	Autres financeurs	Dépenses éligibles au FEADER
	HT	TVA	HT	HT	HT
Prestations de service – Frais de sous traitance	30000				15900
Dépenses de rémunération	93000		43710		49290
Frais de déplacements					
Coûts indirects (optionnel)					
Formation					
Montant total des dépenses éligibles	123000		43710		65190

L'annexe 1 de la présente convention présente le détail prévisionnel du montant pour chaque poste de dépense.

ARTICLE 4 : SUBVENTIONS MAXIMALES PREVISIONNELLES ACCORDEES

Par la présente convention, les financeurs vous attribuent les aides maximales prévisionnelles suivantes :

Nom du financeur national	Montant maximal de l'aide nationale attribuée en €	Montant maximal du FEADER correspondant
ETAT _____		
Autres financeurs		
Aide nationale		
ETAT (pas de contrepartie FEADER)		
TOTAL Aides publiques		
Autofinancement public appelant du FEADER en contrepartie		
TOTAL de la dépense publique		
Autofinancement n'appelant pas du FEADER		
Coût total du projet		

Le taux d'aide publique, pour le projet, est de 100 % (somme des aides publiques accordées / dépense subventionnable maximale).

- Pour les dépenses éligibles au FEADER :

L'aide maximale prévisionnelle de l'ETAT ... représente ... % de la dépense éligible prévisionnelle retenue par ce financeur.

L'aide maximale prévisionnelle du financeur 1 représente ... % (taux indicatif si le financeur affecte différents taux selon les postes) de la dépense éligible prévisionnelle retenue par le financeur 1.

Etc ...

1

Le régime d'aide de rattachement définit les modalités d'exécution du projet, dans le cadre du régime cadre notifié en faveur des aides aux services de base et rénovation des villages dans les zones rurales, le dépôt du dossier de demande d'aide au régime cadre exonéré pour les aides en faveur du patrimoine culturel et naturel n'impose pas la demande d'aide pour commencer les travaux.

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20171012-2017_CT2_462-
 DE
 Date de télétransmission : 23/10/2017
 Date de réception préfecture : 23/10/2017

En outre, l'aide maximale prévisionnelle du FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) représente 53% de la dépense éligible maximale à ce fond.

- Pour les dépenses éligibles retenues par l'ETAT n'appelant pas de contrepartie FEADER (aide nationale) :

L'aide maximale prévisionnelle de l'ETAT... représente ... % de la dépense éligible prévisionnelle retenue par ce financeur.

ARTICLE 5 : MODIFICATION OU ABANDON DU PROJET

Toute modification matérielle ou financière du projet doit être notifiée par le bénéficiaire à la DDT/M avant sa réalisation. La DDT/M après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant à la présente convention avant la fin d'exécution de l'opération.

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son projet, il doit demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement La DDT/M pour permettre la clôture de l'opération. La DDT/M définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Les engagements du bénéficiaire sont décrits dans le formulaire de demande de subvention, signé par le bénéficiaire le ... / ... / ... , qui constitue avec le présent document une pièce contractuelle de la convention.

Le bénéficiaire s'engage notamment à respecter le programme détaillé figurant en annexe 2 et le cahier des charges figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le FEADER venant en contrepartie des financements de ... et de ... , les engagements imposés au bénéficiaire par les règlements d'intervention de chaque financeur doivent être respectés pour bénéficier du FEADER.

ARTICLE 7 : RESERVES

Les aides mentionnées à l'article 4 ci-dessus seront versées sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire sur son formulaire de demande d'aide signé le ... / ... / ... , et, de façon plus générale, du respect des engagements mentionnés à l'article 6 ci-dessus,
- du respect du taux maximal d'aides publiques de 100 %,
- de la réalisation effective d'un montant de ... € de dépenses éligibles réparties par postes selon l'article 3. Un glissement de plus ou moins 20 % entre les postes sera accepté. Un poste non réalisé ne pourra toutefois pas être compensé sur un autre poste. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures (poste par poste), le montant des subventions est calculé au prorata par le guichet unique.

L'aide du FEADER mentionnée à l'article 4 ci-dessus sera versée sous réserve :

- de l'attribution effective d'une aide de ... par l'ETAT et d'une aide de ... (liste des autres financeurs qui appellent du FEADER). Lorsque les aides publiques effectivement versées par les financeurs nationaux sont inférieures aux sommes initialement prévues, le montant du FEADER est calculé au prorata par le guichet unique, proportionnellement au taux d'intervention retenu par chaque financeur,
- du respect du taux maximal d'intervention du FEADER de 53% pour les dépenses prévisionnelles éligibles à ce fond.

De plus, au moment de la demande de paiement, les recettes réelles (ressources résultant directement ou devant résulter, au cours de la période d'exécution de l'opération cofinancée, de ventes, de locations, de services, de droits d'inscription ou d'autres ressources équivalentes) seront déduites de l'assiette de calcul de la subvention versée.

ARTICLE 8 : VERSEMENT

Les versements (acomptes et/ou solde) sont effectués sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de cette opération avec le contenu de la présente convention.

Le bénéficiaire doit adresser à la DDT/M le formulaire de demande de paiement de l'acompte ou du solde ainsi que les pièces justificatives nécessaires. Il s'engage à déposer avant le ... / ... / ... (= dans les deux mois suivant la fin de la présente convention) la demande de paiement du solde.

A l'expiration de ce délai, si l'opération n'est pas réalisée, sauf cas particuliers justifiés et notifiés au guichet unique avant l'expiration de ce délai, la présente convention devient caduque.

Le délai de paiement des sommes dues au titre de la présente décision dépend de la disponibilité des crédits correspondants. Le paiement est effectué en un ou plusieurs versements (au maximum dix acomptes et un solde) sous réserve de la disponibilité des crédits des différents financeurs. La somme des acomptes ne pourra excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

La subvention accordée par le FEADER et par l'ETAT (et... liste des financeurs qui ont choisi le paiement associé) est versée par l'Agence de service et de paiement, représentée par son Agent Comptable.

La subvention accordée par (nom du financeur qui a choisi le paiement dissocié) est versée par ...

Le versement du FEADER a systématiquement lieu après le versement des aides publiques par les autres financeurs.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT

En cas de non respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non exécution partielle ou totale de l'opération ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, les financeurs / signataires peuvent mettre fin à la présente convention et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Le reversement total de la somme perçue, assorti des intérêts au taux légal en vigueur sera requis notamment en cas de :

- Refus des contrôles réglementaires

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_462-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

- Fausse déclaration ou fraude manifeste

Le bénéficiaire encourt des sanctions si le montant des dépenses qu'il présente, lors de sa demande de paiement, aboutit à un montant d'aide excédant de plus de 10% le montant d'aide arrêté par l'autorité administrative après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement. Le montant de la sanction est égal au montant de l'indû (écart entre le montant demandé par le bénéficiaire et le montant réellement payable). Le montant versé après application de la sanction est égal au montant d'aide arrêté par l'autorité administrative après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement diminué du montant de l'indû.

ARTICLE 10 : LITIGES

Outre les recours gracieux (auprès des financeurs / signataires) et hiérarchiques auprès de l'ETAT qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **[]**, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette convention ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente (ou « guichet unique »).

Fait à _____ le _____

Signature du bénéficiaire ou de son représentant: Cachet :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_462- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

ANNEXE 1 – DEPENSES PREVISIONNELLES

1 – Prestations de service – frais de sous-traitance

Description de la dépense (objet de la prestation ou de la sous-traitance)	Dénomination du fournisseur	Identification du justificatif (devis...)	Code du site Natura 2000 (Sous-opération)	Montant HT présenté en €	Montant réelles supporté en €
Suivi de l'état de conservation des espèces		Dans le cadre d'un marché	FR 9310065 FR 9301905	30 000,00	30 000,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE PRESTATIONS DE SERVICE – FRAIS DE SOUS-TRAITANCE					

2 – Dépenses de rémunération

Description de l'intervention (type de mission)	Nom de l'intervenant	Qualification de l'intervenant	Code du site Natura 2000 (Sous-opération)	Coût salarial sur la période	Temps de travail sur la période en heure	Temps de travail prévisionnel en heure dédié à l'opération	Montant présenté en €
Animation du DOCOB des deux sites Natura 2000	TOMEI (60%)	Chargé de projets		118 425 60	4821	2892	71 000,00
Animation du DOCOB des deux sites Natura 2000	LARGUIER (20%)	Chargée de projets		100 600 20	4821	964	22 000,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE REMUNERATION							93 000,00

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_462-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

3 – Frais de déplacements, d'hébergement et de restauration :

Dépenses sur frais réels (dépenses engagées par l'employé puis remboursées par l'employeur) :

Description de la dépense	Nom de l'agent	Identifiant justificatif (préciser le type de justificatifs)	Code du site Natura 2000 (Sous-opération)	Montant HT présenté en €	Montant réellesment supporté en €

Dépenses sur coûts forfaitaires :

Description de la dépense	Identifiant justificatif	Code du site Natura 2000 (Sous-opération)	Montant forfaitaire unitaire	Quantité	Unité	Montant HT présenté en €

Dépenses sur factures :

Description de la dépense	Dénomination du fournisseur	Identifiant justificatif (préciser le type de justificatifs)	Code du site Natura 2000 (Sous-opération)	Montant HT présenté en €	Montant réellesment supporté en €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_462-
DF
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

MONTANT TOTAL DES FRAIS DE DEPLACEMENTS, D'HERBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_462-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

ANNEXE 2 PROGRAMME DETAILLE D'ACTIVITES

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_462-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

ANNEXE 3
CAHIER DES CHARGES
POUR le DOCOB D'UN SITE NATURA 2000

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_462-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Appel à projet 2017 Natura 2000 du FEADER - Candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour continuer l'animation du site "Montagne Sainte-Victoire" sur la période 2018-2021

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_462-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017